



Mairie
B.P. 1

Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Conseil municipal : séance du 04 juillet 2016

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage le 28 juin 2016

Nombre de conseillers : 19

Etaient présents :

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, Raymond DEIMAT, Jocelyne DELAUNAY, Christian GUEGUEN, Myriam FIEVET-QUELLEC, Tatiennne FOUREST, Michel GILBERT, Jean-Yves LE BLEVEC, Catherine LEFEBVRE, Chantal LOP MUR, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL.

Absents excusés : Brigitte BONARD (pouvoir à Jean-Yves LE BLEVEC), Sophie SIMON-ANDRE (pouvoir à Tatiennne FOUREST), Hervé CADORET (pouvoir à Raymond DEIMAT), Jean-Marc CHALAIN.

Absent non excusé : Jean-Pierre MOULERGUES

Secrétaire de séance : Marcel LUCAS

Présentation du bilan de la bibliothèque et des activités TAP

Bilan bibliothèque : Alice GAYARD, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est en poste depuis le 01 décembre 2015. Après 7 mois de service, il a semblé opportun de dresser un premier bilan de ses activités. Après une période d'observation du fonctionnement de la bibliothèque, un travail conséquent de classement et de désherbage (tri des livres) a été réalisé avec l'aide de l'équipe des bénévoles. 670 documents ont été retirés des étagères de la bibliothèque. Ce travail a mis en évidence un fonds assez riche. Un réaménagement des espaces a également été fait, créant un espace de lecture pour les enfants. Certains enfants ont découvert la bibliothèque grâce aux Temps d'Activité Périscolaire.

Désormais, les nouveautés sont présentées sur un flyer attractif et coloré.

Le réaménagement des espaces, le désherbage des livres, la modification et l'extension des horaires sur des créneaux correspondant aux disponibilités des familles, font que la fréquentation et le nombre des transactions ont fortement augmentés. On note 256 adhésions en 2016, contre 210 en 2015. Concernant les animations proposées, celles déjà en place : les bébés lecteurs, l'heure du conte, elles continuent d'être proposées avec l'aide précieuse des 12 bénévoles. Seul bémol, l'espace réduit actuel de la bibliothèque, ne permet pas de proposer un fonds spécifique pour les jeunes (BD, mangas...).

Enfin, la mutualisation des bibliothèques engagée par Vannes Agglo va permettre de disposer très rapidement d'un logiciel plus performant, et également d'un fonds de livres plus conséquent. Grâce au travail d'équipe entre l'agent communal et les bénévoles très impliqués, la bibliothèque répond davantage aux besoins de la population. Dès le mercredi 06 juillet 2016, la bibliothèque ouvrira avec ses horaires d'été, elle restera ouverte pendant toute la période estivale.

Bilan des TAP : Patricia FRAVALO, animatrice territoriale, coordinatrice enfance-jeunesse est en poste depuis le 15 août 2016. Depuis son arrivée, l'accueil des enfants a été amélioré tant au niveau du restaurant scolaire, que des services périscolaires : garderie, ALSH : proposition d'un mini-séjour pour les 3-6 ans, activités séparées pour les 3-4 ans et les 5-6 ans, nouvelle plaquette pour les programmes, dossier unique d'inscription...

Elle dresse également un bilan des TAP : 95 % des enfants scolarisés à l'école publique du BONO fréquentent les TAP, soit 195 enfants en moyenne par jour. Les activités TAP sont encadrées

essentiellement par le personnel communal, qui se voit valorisé et mieux respecté par les enfants et par les prestataires extérieurs dont les activités théâtre et sport sont plébiscitées par les enfants. L'implication du personnel, la qualité des animations proposées et l'aide précieuse des bénévoles (animation danse bretonne et anciens marins), font que cette activité TAP donne entière satisfaction. Pour l'année scolaire 2016/2017, une activité supplémentaire sport sera proposée aux enfants, qui ont besoin de se défouler à 15H30, heure de fin de cours et du début des TAP. Enfin, le Conseil Municipal des Enfants (CME) est effectif depuis le 19 mars 2016. Il se réunit 2 fois/mois en moyenne le mercredi en début d'après-midi. Les élus du CME souhaitent organiser une visite du Forban du BONO. Une boîte à idée est mise à la disposition des enfants à l'école et prochainement en mairie. Une journée intergénérationnelle autour du jeu est également en réflexion. En conclusion, le bilan du service enfance jeunesse est très satisfaisant.

1/- Adoption du Compte rendu de la séance du 30 mai 2016

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

2/ -Budget commune : décision modificative n°1

Monsieur Le Maire explique que des ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires, pour permettre de passer les opérations comptables suivantes : ajustements des lignes budgétaires, opérations d'ordre d'intégration ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les virements de crédits budgétaires suivants :

Dépenses		FONCTIONNEMENT		Recettes		
Articles				Articles		
Opérations réelles				Opérations réelles		
023	Virement du fonctionnement	+25 487		7411	Dotation forfaitaire	-8 454
				74127	Dotation de compensation	+3 924
				74121	dotation de solidarité rurale	+1 017
				6149	Rembt° sur rémunération	+29 000
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		+25 487		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		+ 25 487
Dépenses		INVESTISSEMENT		Recettes		
Articles				Articles		
Opérations réelles				Opérations réelles		
2183	Materiel informatique mairie	+4 500		021	Virement du fonctionnement	+25 487
2315	Travaux	+ 59 000				
Opérat 017 salle polyvalente						
2313	Travaux	-87 413				
Opérat 018 médiathèque						
2031	Etudes	-34 000				
2313	Travaux	+83 400				
Opérations d'ordre				Opérations d'ordre		
2315-041	Intégration d'études	+7 150		1031-041	Intégration d'études	+7 150
2313-041	Intégration d'études	+ 1 850		2033-041	Intégration d'études	+1 850
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		+34 487		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		+ 34 487

3/-Convention bibliothèque

Pour faciliter l'accès aux livres, prolonger la vie du livre, soutenir l'emploi social et solidaire, contribuer à la préservation de l'environnement, La commune du BONO et l'association entreprise d'insertion BOOK HEMISPHERES de KERVIGNAC, s'entendent pour coopérer autour d'une organisation pertinente de récupération du livre et la mise en œuvre d'une procédure pour faciliter son traitement.

Une boîte à livres est mise à la disposition des particuliers à la bibliothèque.

Les engagements réciproques de la commune et de son partenaire l'association BOOK HEMISPHERES sont repris dans la convention de partenariat.

La durée de la convention proposée est de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'association BOOK HEMISPHERES.

4/Travaux Rue Jean Jaurès : avenant aux marchés de travaux

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux précise que les travaux de la Rue Jean Jaurès sont terminés, sauf quelques points particuliers.

Monsieur Le Maire précise que l'inauguration s'est déroulée le samedi 02 juillet 2016. Les aménagements réalisés donnent satisfaction.

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 approuvant la passation des marchés publics de travaux d'aménagement de la rue Jean Jaurès

Considérant les raisons techniques suivantes : modification de bateaux et de trottoirs, paillage des espaces verts, RAL sur panneau de signalisation, modification de la superficie de bicouche et de revêtement de résine....,

L'entreprise COLAS titulaire du lot 2 : voirie propose un devis de 3 554.86 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-de valider l'avenant n° 1 du lot 2 (voirie), avec l'entreprise COLAS pour un montant de 3 554.86 € HT, soit 2.54 %.

Montant marché initial : 139 854.92 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 143 409.78 € HT.

-d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant correspondant, soit 3 554.86 € HT

5/ -Achat de corps morts : budget maritime

Christian GUEGUEN, Maire adjoint en charge du domaine maritime et de l'environnement précise, qu'un usager a décidé de céder son corps mort dans la rivière du Bono.

Après vérification de l'état du corps mort,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-le rachat du corps mort de Madame CREMER Céline par le budget maritime au prix de 300 €. (Art 2151).

6/ - Affaires foncières

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux fait part au Conseil Municipal de la demande d'un riverain d'acquérir un terrain situé Hameau du stade et recouvert de végétation : la parcelle a fait l'objet d'une évaluation de France domaine. Une surface d'environ 82 m² est concernée par la vente. C'est une parcelle que la commune doit actuellement entretenir et donc qui génère un coût d'entretien. Il est proposé au Conseil Municipal le déclassement avant la vente de ce délaissé de voirie lotissement Hameau du stade.



En effet, les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles (Art L1311-1 du CGCT). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés.

L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette parcelle n'est pas affectée directement à la circulation du public. Par conséquent, la vente de cet espace ne générerait aucune atteinte aux conditions de desserte ou de circulation de voies.

Dès lors, la procédure d'enquête publique n'est pas nécessaire.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette parcelle n'est pas affectée à la circulation publique

Considérant que l'aliénation de cette parcelle n'entrave pas les conditions de desserte et de circulation

Considérant que cette parcelle entraîne actuellement un coût d'entretien

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation du bien sis Hameau du stade
- de décider du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La décision d'aliénation de ce bien interviendra lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

7/ - La Poste

7-1/ convention occupation des locaux pour véhicule électrique

La Poste met à la disposition de son postier un nouveau véhicule électrique de type scooter à 3 roues. Après la tournée, ce véhicule sera garé dans le garage du Forban situé derrière la mairie. Ce garage est un local communal. La batterie électrique du scooter sera rechargée tous les soirs dans le local. Par conséquent, la signature avec la poste, d'une convention d'occupation pour le local communal mis à disposition est nécessaire. Le loyer pour la location de ce local est de 30 €/mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer à 30 € TTC/mois
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation des locaux afférente.

7-2/ convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de la commune. Elle propose à la commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une agence postale communale.

Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.

L'agence postale communale de LE BONO fonctionnerait selon les modalités locales définies dans la convention.

Les prestations de la poste seront assurées par l'agent recruté par la commune. Deux autres agents du service administratif seront formés par la poste. Les locaux actuels de la poste seront conservés.

-Les horaires pourraient être les suivants : fermé le lundi

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin : 9H-12H00

La poste versera à la commune, une indemnité compensatrice fixée selon la convention.

Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De solliciter l'ouverture d'une agence postale communale.

-D'approuver la convention entre la commune de LE BONO et La Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale Place Joseph Le Clanche.

-D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

7-3/ personnel

Pour tenir l'agence postale communale, la commune envisage le recrutement d'un contrat aidé sur la base de 20H/semaine annualisées. Cet agent et deux autres agents communaux du service administratif seront formés par la poste. La commune fera appel au service de remplacement du CDG pour les congés de l'agent, qui sera recruté. En cas d'absence non prévue, un agent communal assurera dans la mesure du possible, le remplacement de l'agent postal.

Les horaires d'ouverture de la poste seront les suivants :

Lundi : sans objet

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : 9H-12H00

Dans un premier temps, la commune souhaite privilégier le recrutement d'un contrat aidé, pour cet emploi d'agent postal communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer les opérations de recrutement afférentes à cet emploi d'agent postal communal.

8/- Mutualisation : charte de prêt de matériels services techniques

Depuis quelques années les services techniques se sont adaptés afin de faire face à l'évolution de leurs activités respectives, pour répondre aux attentes des administrés. Ils sollicitent de nouvelles formes de soutien de la part des autres collectivités voisines et notamment le prêt de matériels entre les communes de LE BONO, BADEN, ARRADON, LARMOR BADEN, PLOEREN et PLOUGOUMELLEN.

Cette mutualisation des moyens a pour but la réduction des coûts (achats de matériels, locations....) par chaque collectivité et un soutien collectif pour chaque commune, dans un esprit d'équipe, au service de nos habitants.

Les communes de LE BONO, BADEN, ARRADON, LARMOR BADEN, PLOEREN et PLOUGOUMELLEN proposent d'officialiser le prêt de matériels des services techniques, par la signature d'une charte. Elle comporte des engagements réciproques sur les conditions de prêts de certains matériels.

Cette charte régie les règles de fonctionnement afférentes au prêt de matériel entre la collectivité emprunteuse et la collectivité prêteuse : le déplacement, la réservation, les responsabilités...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette charte.

9/- Personnel communal

Chantal LOP MUR, conseillère municipale déléguée au personnel communal informe l'assemblée délibérante que la commune peut recruter des emplois de type contrats aidés pour le service technique : remplacement du contrat aidé actuel qui se termine le 01/09/2016 et nouveau contrat aidé pour le service technique. Le nouveau contrat aidé sera en partie financé par la baisse des coûts liée aux interventions des sous-traitants.

Ces recrutements sont prévus au budget 2016 : dépenses de personnel.

Chantal LOP MUR présente le dispositif des contrats aidés.

L'ambition des contrats aidés est d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes et des personnes peu ou pas qualifiées, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

En contrepartie, l'Etat peut prendre en charge entre 70 et 80 % du salaire sur la base du SMIC brut.

Pour bénéficier de ces emplois en contrats aidés, des conditions différentes sont à remplir en fonction du type de contrat : contrat d'avenir accessible aux jeunes de 16 à 25 ans, reconnaissance travailleur handicapé, inscription longue durée à pôle emploi...

Monsieur Le Maire évoque la mission principale, qui pourrait être confiée à ces emplois en contrats aidés : agent d'entretien polyvalent au service technique et aux espaces verts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord de principe sur le recrutement de deux contrats aidés, pour une durée pouvant aller jusqu'à 36 mois en fonction du type de contrat.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats aidés. Ce point sera précisé lors du prochain conseil municipal.

10/- Renouvellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour travaux terre-pleins

Sous l'impulsion de la Sous Préfecture de Lorient, un travail de concertation est engagé depuis quelques années concernant la remise en état des terre-pleins ostréicoles de la commune avant le transfert de gestion à la commune. Pour permettre de réaliser des travaux d'entretien des terre-pleins, la commune a sollicité lors de son Conseil Municipal du 24 juin 2013, une AOT pour travaux pour une durée de trois ans sur la portion « du Pereuch (chemin cotier du Rocher) à Mané Roz ».

Cette AOT a été accordée par l'Etat le 04 octobre 2013 pour une durée de trois ans.

La commune a réalisé en 2014-2015 des travaux de restauration des terre-pleins sur cette portion. Ces travaux ne sont pas terminés et la commune souhaite réaliser un parcours pédagogique sur ces terre-pleins.

C'est pourquoi, la commune souhaite renouveler l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime (DPM) accordée pour travaux sur cette portion, allant du Pereuch au Mané Roz.

La commune doit constituer un dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime qui comprend :

- une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'AOT,
- un plan de la section concernée,

Ensuite, La commune pourra prendre en gestion ces ouvrages dans le cadre d'une convention de transfert de gestion contractualisée avec l'Etat, mais une fois qu'ils auront été remis en état.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter un renouvellement pour une durée de trois ans, de cette autorisation d'occupation temporaire du DPM et autorise le Maire à signer tout document y afférent.
- de donner son accord pour solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels : Conseil Départemental, Conseil Régional, Pays de Vannes, Vannes Agglomération, L'Etat et tous les autres partenaires financiers.

11/- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Monsieur Le Maire précise que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est achevé. Il a été élaboré par Mathilde DASSE, stagiaire en master de droit public.

Même si les risques sont mineurs sur le BONO, il est important que la commune soit prête à intervenir efficacement en cas de catastrophe.

Les récentes inondations en France ont mis en exergue que le risque zéro n'existe pas.

C'est pourquoi, il est fortement recommandé de réaliser ce PCS, même si la Préfecture ne contraint pas les communes non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (ex PPRI : inondation).

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempéries, situation pandémique...), accidents plus courants (incendies, inondation, accidents routiers....)

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée du risque auquel elle est soumise et qu'elle connaisse les consignes de sécurité et les comportements lui permettant de minimiser les conséquences de ce risque, notamment par la distribution du DICRIM. Ce dernier est inséré dans le Bon Echo de juillet 2016.

Le PCS et le DICRIM seront transmis aux services de l'Etat et au centre de secours. Le document PCS (communicable) est mis à la disposition pour consultation au secrétariat de mairie.

Un document de sauvegarde existe également pour l'école. Un test grandeur nature d'évacuation de l'école a été réalisé avec succès la semaine dernière.

12/- Informations : décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Contrat signé : entreprise ATLANTIC PAYSAGES : 8 808 € TTC : contrat annuel d'entretien des haies

13/- Questions diverses

Recensement de la population : la campagne de recensement de la population organisée par l'INSEE se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM demande que les trois points suivants soit traités dans le cadre des questions diverses :

-Ex-voto Chapelle de Bequerel : Quand les ex-voto seront à nouveau installés à la chapelle de Bequerel ?

Monsieur Le Maire précise que compte tenu des prochains travaux intérieurs (peinture), ils resteront pour le moment dans la mairie. Par contre, ils seront prêtés à la paroisse du BONO pour la fête organisée pour les 80 ans de la paroisse, 60 ans de l'église et 20 ans de la salle paroissiale.

Par contre, compte tenu de leur fragilité, il ne sera plus autorisé de sortir ces ex-voto de la Chapelle de Bequerel pour les processions.

-Panneaux de basket, skate-park et citadelle de l'école : pour quelles raisons ont-ils été retirés et est ce qu'il est envisagé de les remplacer?

Monsieur Le Maire précise qu'une visite du bureau de contrôle a déclaré ces jeux non conformes. Par conséquent, pour des raisons de sécurité, ils ont été retirés. On étudie les coûts avant toute décision éventuelle de remplacement.

-Signalisation devant le cabinet infirmier : quelle est sa justification ?

Michel GILBERT, précise que cette ligne jaune vise à limiter le stationnement intempêtif devant l'agence immobilière et le cabinet infirmier (autobus, voiture particulière). Elle fait suite à une plainte des riverains et une voiture mal garée à cet endroit a renversé récemment une personne âgée.

La commune envisage de racheter au riverain une portion de terrain situé sous l'emprise du trottoir, pour créer 2 parkings. Lors des travaux d'aménagement de la Rue Herriot/Pasteur, il avait été question de réaliser à cet emplacement l'arrêt bus. Or, la commune n'est pas propriétaire du terrain situé sous le trottoir. Le propriétaire à l'époque avait refusé de réaliser cette régularisation cadastrale.

-Signalisation de la voie verte rue Pasteur : Marie-Laure DEJEAN LE LEM et Benoît PIQUEMAL signalent la nécessité de réaliser très rapidement une signalétique appropriée. La voie verte emprunte la rue Pasteur (depuis le vieux pont) à contresens. Or, les automobilistes qui s'engagent rue Pasteur depuis la place du marché ne savent pas, du fait de l'absence de signalisation, que la rue est partagée. Ils peuvent rencontrer des cyclistes à contresens.

Monsieur Le Maire précise que les panneaux sont commandés. La mise en place d'un marquage au sol condamnerait toutes les places de parking. Or, ce n'est pas souhaitable, en centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H29 et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme le 08 juillet 2016

Jean LUTROT

